

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification du protocole du 21 juin 1961 portant amendement à la convention relative à l'Aviation civile internationale,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 1^{er} juin 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification du protocole du 21 juin 1961 portant amendement à la convention relative à l'Aviation civile internationale, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 29 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1661, 1710 et in-8° 398.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole adopté à Montréal le 21 juin 1961 et portant amendement à l'article 50, alinéa *a*, de la Convention du 7 décembre 1944, relative à l'Aviation civile internationale.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 mai 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 1661 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).